



POUR VOTRE SÉCURITÉ

2 LES PISCINES À LA RECHERCHE D'UN SECOND SOUFFLE

Avec 3 750 équipements et 6 400 bassins, les piscines constituent un parc réduit mais stratégique du paysage sportif français dont l'importance dépasse le nombre. Ce sont des équipements lourds, coûteux à exploiter et essentiels au service public local, qu'il s'agisse d'apprentissage de la natation, de prévention des noyades ou d'accès au sport pour tous. Au-delà de ces missions de service public, la natation occupe une place centrale dans les pratiques sportives : les sports aquatiques et nautiques constituent le quatrième univers de pratique des sportifs réguliers, et le troisième lorsque l'on inclut la pratique occasionnelle¹. En club, la Fédération française de natation se classe au 9^e rang des fédérations unisports, avec un rebond post-sanitaire particulièrement marqué (+13 % de licences depuis 2019).

Le parc de piscines repose sur un socle ancien, largement construit entre les années 1960 et 1980, aujourd'hui fragilisé par son vieillissement et par des coûts d'exploitation élevés, notamment en énergie, en maintenance et en personnel. Les collectivités locales en sont les acteurs principaux : près de 80 % des piscines relèvent du bloc communal ; mais l'intercommunalité occupe une

place croissante, reflet d'équipements de plus en plus lourds à financer. Plus récemment, les délégations à des opérateurs privés se sont développées sans toutefois modifier la vocation de service public.

Ces nombreux enjeux sont renforcés par de fortes disparités territoriales : grandes agglomérations bien équipées mais proches de la saturation, territoires périurbains et ruraux sous-dotés, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR) marqués par un accès inégal malgré des besoins sociaux élevés.

1. Un patrimoine aquatique stratégique, mais vieillissant

1.1 Un parc restreint, ancien et contrasté

Le parc français compte 3 756 piscines pour 6 400 bassins, soit en moyenne 1,7 bassin par établissement. Les configurations sont variées, allant des bassins purement sportifs aux espaces ludiques et de bien-être, reflet d'une montée en complexité d'une partie des équipements.

La vague de construction des piscines en France a débuté avec l'opération « 1 000 piscines »² au début des

1. Baromètre national des pratiques sportives, INJEP (2024).

2. Programme lancé en 1969 par le secrétariat d'État chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, à la suite de mauvais résultats des nageurs français aux Jeux Olympiques d'été de 1968 et de deux drames marqués par les noyades mortelles de 43 personnes dont 33 enfants à Juigné-sur-Loire et à Thonon.

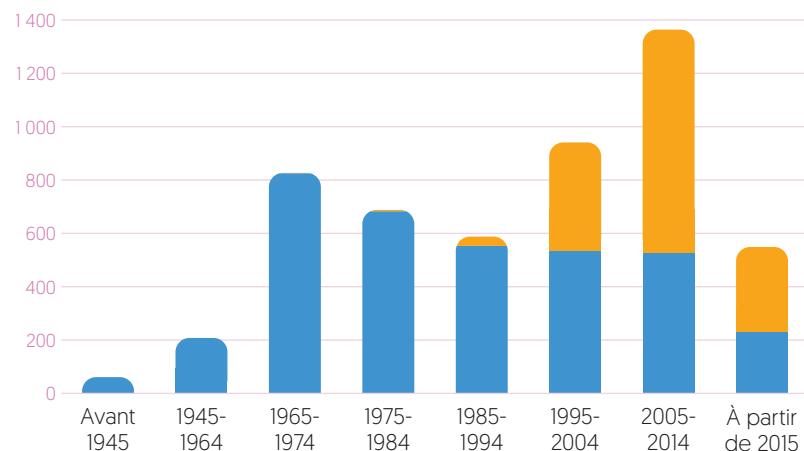
années 1970, puis a suivi son cours jusqu'au milieu des années 1980 : près de la moitié des piscines aujourd'hui en service ont été construites pendant cette période. Le rythme de construction s'est ensuite stabilisé autour de 550 nouvelles piscines par décennie à partir de 1985, tandis que la dynamique glissait progressivement vers la rénovation. L'effort de remise à niveau du parc se concentre entre 2005 et 2015, période durant laquelle la moitié des opérations de rénovation recensées sont réalisées, avant de s'essouffler au cours des dix dernières années.

Malgré cet effort, une part significative du parc reste en attente : près d'une piscine sur cinq a plus de 40 ans et n'a jamais été rénovée (contre un quart pour les autres équipements). À l'inverse, 45 % des piscines ont moins de 20 ans ou ont fait l'objet d'une rénovation au cours des vingt dernières années, contre 26 % pour l'ensemble des équipements sportifs. Le parc de piscines apparaît donc à la fois priorisé dans les arbitrages d'entretien et marqué par des infrastructures anciennes construites avant les années 1980.

La composition du parc reflète cette histoire : les piscines mono bassin représentent 52 % des équipements, les piscines à deux bassins environ 32 %. Jusqu'au milieu des années 1970, les piscines multibassins étaient majoritaires ; la période suivante se voyant diffuser le modèle mono bassin, notamment dans les petites villes et les espaces ruraux. Depuis une vingtaine d'années, la tendance s'inverse partiellement avec le développement de centres aquatiques de plus grande taille, souvent multibassins.

La répartition territoriale est très contrastée. Dans les territoires ruraux, près de quatre piscines sur cinq ne comptent qu'un seul bassin, essentiellement positionnées comme équipements de proximité. Dans les espaces périurbains, la part des mono bassins reste majoritaire mais recule. Dans les zones urbaines, les piscines

Le parc de piscines repose sur un socle ancien



Mises en service et travaux de rénovation

■ Piscines mises en service ■ Travaux de rénovation

Sources : ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, calculs BPCE L'Observatoire.

Les piscines relèvent d'abord du patrimoine public local

	Toutes piscines		Piscines mises en service après 2005	
	Propriété	Gestion	Propriété	Gestion
Collectivités locales				
Communes	79 %	71 %	78 %	57 %
EPCI	50 %	43 %	30 %	22 %
Département	27 %	27 %	47 %	35 %
Région	1 %	1 %	1 %	1 %
Privé commercial	14 %	19 %	17 %	35 %
Associations et non commercial	4 %	6 %	2 %	4 %
Etat et autres administrations	3 %	4 %	2 %	4 %

Détention et gestion du parc d'infrastructures en piscine français

Sources : ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, calculs BPCE L'Observatoire.

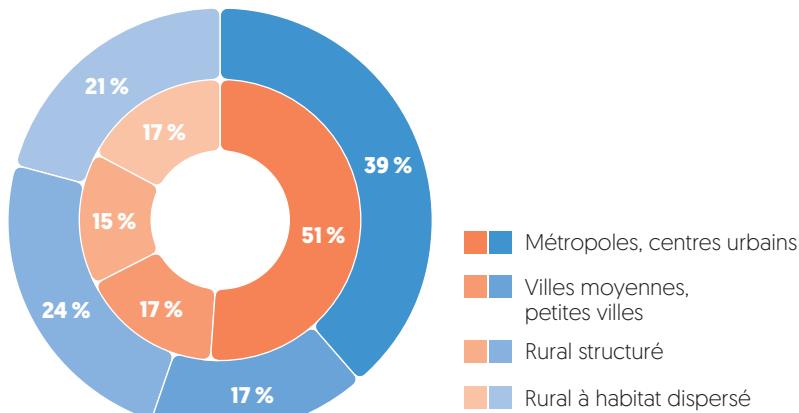
multibassins deviennent dominantes : une piscine sur cinq compte trois bassins ou plus, et 80 % de ces grandes infrastructures sont implantées dans les espaces urbanisés, en particulier les centres urbains intermédiaires.

1.2 Un patrimoine surtout communal, de plus en plus mutualisé et hybride

Les piscines relèvent d'abord du patrimoine public local : 79 % sont détenues par des collectivités, 14 % par



L'accès aux piscines varie fortement selon les territoires



Répartition des habitants et des piscines par typologie de communes (en %)

Sources : ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, calculs BPCE L'Observatoire.

le secteur privé marchand et 4 % par des acteurs associatifs ou non marchands. En gestion, 71 % des piscines sont exploitées par une collectivité, 19 % par un acteur privé et 6 % par une association.

La structure par niveau de collectivité est spécifique par rapport au reste des équipements sportifs. Les communes détiennent environ 50 % des piscines (contre près de 70 % de l'ensemble des équipements sportifs), tandis que les intercommunalités en détiennent 27 % pour seulement 5 % de l'ensemble des équipements sportifs. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont donc nettement surreprésentés dans la détention et la gestion des piscines. Parmi les équipements mis en service après 2005, 47 % appartiennent à un EPCI, qui en assure la gestion dans 35 % des cas, contre 30 % en propriété et 22 % en gestion pour les communes.

Cette montée de l'intercommunalité reflète les caractéristiques économiques

de la piscine: investissement massif, coûts fixes élevés, dépenses d'énergie, de personnel et de maintenance importantes. À l'échelle d'une petite commune, la charge budgétaire d'un tel équipement est difficilement soutenable. La mutualisation intercommunale permet

de service public où la collectivité reste propriétaire. Une part significative des piscines gérées par le privé appartient ainsi à une commune ou à un EPCI, en particulier dans le segment des piscines multibassins. À l'inverse, le secteur associatif joue un rôle marginal: il possède 4 % des piscines alors qu'il intervient beaucoup plus largement dans d'autres équipements sportifs.

2. Des inégalités territoriales d'accès au service public aquatique

2.1 Une couverture contrastée selon les types de territoires

L'accès aux piscines varie fortement selon les territoires. Dans les grands centres urbains, il est quasi généralisé: près de neuf habitants sur dix vivent à proximité d'un bassin. Cette forte couverture s'appuie toutefois sur un nombre réduit d'équipements de grande taille, ce qui concentre la fréquentation et crée des situations de saturation. Les villes intermédiaires offrent un plus grand équilibre: environ trois quarts de la

Pour une petite commune, la charge budgétaire d'une piscine est difficilement soutenable.

d'élargir le bassin de population desservi et de partager coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le secteur privé marchand occupe une place plus importante que dans le reste du parc sportif. Il détient 14 % des piscines contre 8 % de l'ensemble des équipements sportifs. La tendance est particulièrement nette pour les piscines de moins de vingt ans, dont plus d'un tiers est exploité par un opérateur privé, souvent dans le cadre de délégations

population y est desservie et la densité d'équipements y est sensiblement plus élevée, limitant les tensions d'usage.

Dans les petites villes et les espaces ruraux, la couverture apparaît plus discontinue: seule une minorité de communes dispose d'une piscine, mais les ratios rapportés à la population restent parmi les plus élevés du territoire. Ici, la piscine est d'abord un équipement de proximité, destiné à garantir un accès raisonnable plutôt qu'une grande

capacité locale. À l'inverse, les ceintures périurbaines et les zones rurales dispersées sont les moins équipées, avec moins d'une commune sur dix pour une part de population desservie d'environ 20 %. Dans les secteurs les plus isolés, quelques équipements intercommunaux assurent des surfaces d'eau significatives, mais leur dispersion crée de véritables zones d'éloignement.

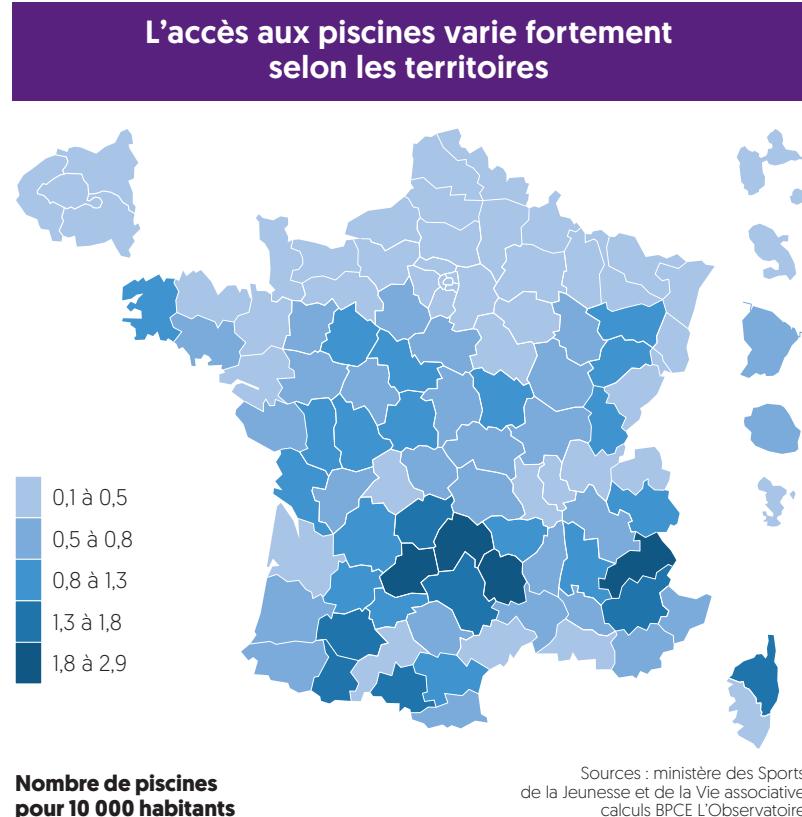
Ces contrastes sont confirmés à l'échelle intercommunale. Les métropoles couvrent plus de 95 % de leur population grâce à quelques centres aquatiques de grande dimension, tandis que les communautés de communes présentent le segment le moins équipé : seules un tiers d'entre elles disposent d'une piscine et près d'un habitant sur quatre seulement vit dans une commune équipée. Les groupements de taille intermédiaire, ceux rassemblant entre 20000 et 100000 habitants, constituent le point d'équilibre. Ils combinent un bon niveau de couverture et la densité d'équipements la plus élevée du territoire.

2.2 Un accès inégal pour les territoires fragiles

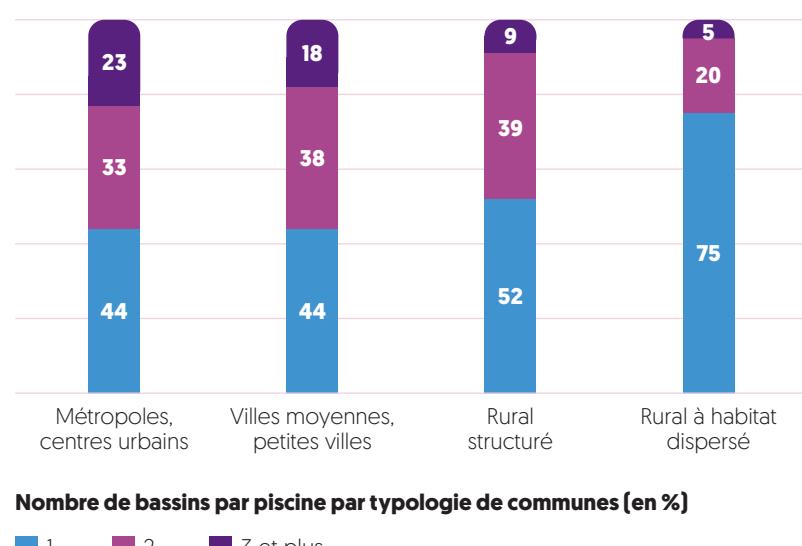
Les contrastes sont particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR) qui concentrent des fragilités sociales et économiques.

Comparées aux communes de même typologie (grands centres urbains, villes moyennes, petites villes et ceintures urbaines où se situe l'essentiel des QPV), les communes qui abritent un QPV occupent une position intermédiaire. Elles disposent d'une piscine plus souvent que la moyenne nationale mais le nombre d'équipements rapporté à la population y est légèrement plus faible qu'en moyenne française pour ces types de communes.

Le diagnostic est différent lorsque l'on observe les piscines situées au sein même des QPV ou à proximité



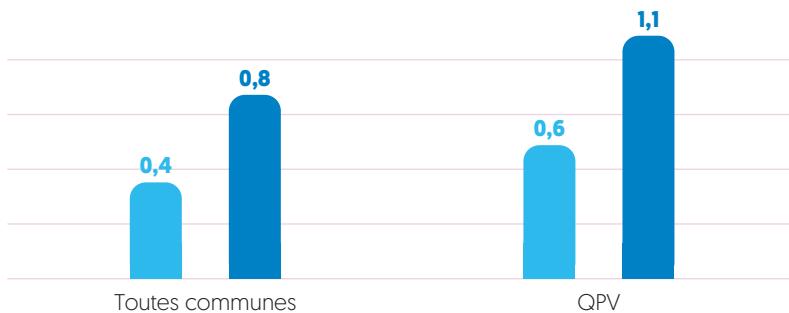
Des équipements de plus grande capacité dans les territoires urbains



Sources : ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, calculs RPCE / l'Observatoire



Une offre de piscines accessible au sein des quartiers prioritaires de la ville

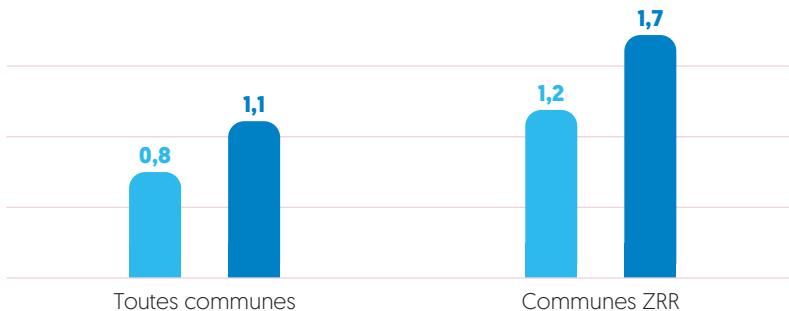


Situation des piscines dans les grands centres urbains et villes moyennes

Pour 10 000 habitants ■ Nombre de piscines ■ Nombre de bassins

Sources : ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, calculs BPCE L'Observatoire.

Une meilleure dotation en piscines au sein des zones de revitalisation rurale



Situation des piscines dans les territoires ruraux structurés et à habitat dispersé

Pour 10 000 habitants ■ Nombre de piscines ■ Nombre de bassins

Sources : ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, calculs BPCE L'Observatoire.

immédiate. À cette échelle, la densité de bassins par habitant dépasse la moyenne nationale. Ce phénomène reflète des choix d'implantation ciblés : plusieurs piscines ont été implantées directement dans les quartiers prioritaires afin de répondre aux besoins locaux, notamment l'apprentissage de la natation, l'accueil des écoliers et l'accès au sport pour les ménages les moins mobiles. Ces équipements

sont toutefois plus compacts que la moyenne, en raison des contraintes foncières propres à ces quartiers, en général assez denses.

Au total, l'effort d'équipement apparaît davantage visible à l'échelle des QPV eux-mêmes qu'à celle des communes dont elles font partie. Ces dernières restent marquées par une densité d'infrastructures limitée et une forte

concentration d'usage sur un nombre restreint de piscines, tandis que les QPV bénéficient d'une présence plus directe de l'offre.

Du point de vue de leur organisation, les piscines implantées en QPV restent très majoritairement publiques : près de 90 % appartiennent à des collectivités, dont 60 % aux communes et 30 % aux intercommunalités.

Dans les zones de revitalisation durable, la situation est différente. La couverture y est en moyenne comparable, voire légèrement meilleure, que dans les autres zones rurales : environ 5 % des communes disposent d'une piscine et 21 % de la population est desservie (17 % pour les communes du même profil). Les densités en piscines, bassins et surfaces d'eau par habitant y sont aussi nettement supérieures. Ce constat est significatif dans la mesure où 37 % de la population vivant dans les communes rurales se trouvent en zones de revitalisation rurale.

La propriété des équipements en ZRR reste largement publique : environ 78 % des piscines appartiennent aux communes ou aux EPCI. Le secteur privé marchand y est en revanche un peu plus présent que dans les QPV, avec près de 12 % des piscines, ce qui renvoie souvent à des équipements à vocation touristique ou thermale.

3. Un modèle économique sous pression : coûts et arbitrages

La publication des comptes des collectivités locales par équipements permet d'analyser budgétairement la place des piscines dans la politique sportive locale. D'abord, les piscines constituent un poste majeur de

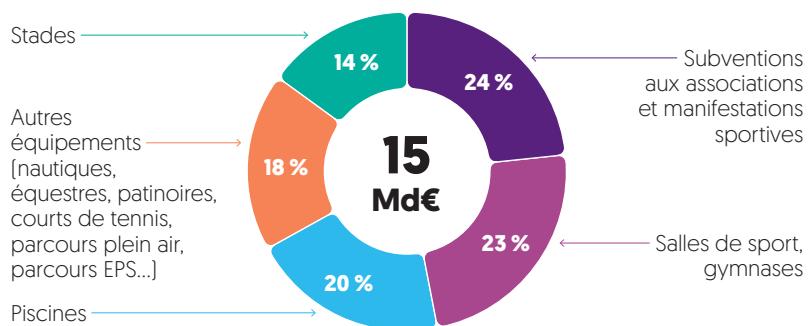
dépense. Ensuite, elles se distinguent par un profil très intensif en charge de fonctionnement, davantage encore que les autres équipements sportifs. Enfin, les écarts territoriaux de dépense par habitant sont très importants, traduisant un historique de constitution du parc de piscines très hétérogène et des choix politiques locaux variés, et parfois contraints.

3.1 Les piscines, un poste majeur de la dépense sportive locale

L'ensemble des dépenses des collectivités locales représente 15 milliards d'euros (cf. fiche thématique sur le secteur public). Dans ce cadre, les piscines concentrent près de 3 milliards d'euros, dont un peu plus de 2 milliards d'euros en fonctionnement et près de 0,9 milliard d'euros en investissement. Ainsi, les piscines représentent près de 20 % de la dépense sportive locale, et 26 % de la dépense sportive dédiée aux équipements (excluant donc les subventions aux associations sportives).

Le coût unitaire des piscines est de très loin le plus élevé de tous les équipements sportifs puisque ce sont 3 milliards d'euros qui sont dépensés (et investis) par les collectivités locales pour les quelque 5 000 bassins qu'elles

Les piscines représentent 20 % de la dépense totale des collectivités locales dans le sport



Répartition de la dépense des collectivités territoriales dans le sport (en Md€)

Sources : OFGL, méthodologie BPCE L'Observatoire.

gèrent. Ainsi, la dépense pour un bassin est d'environ 600 000 euros, contre 88 000 euros pour un gymnase ou une salle de sport et 46 000 euros pour un stade par exemple.

Par ailleurs, la structure de la dépense est atypique. Les charges courantes (eau, chauffage, personnel, ...) représentent près des trois quarts de l'effort budgétaire dans les dépenses en piscines (contre 43 % pour les autres équipements), l'investissement un peu plus d'un quart (contre 57 % pour les autres équipements). Ainsi, les piscines constituent un engagement financier sur le long terme, dont la soutenabilité

dépend fortement du coût de l'énergie et des contraintes de finances locales. Une fois le parc constitué, la dynamique budgétaire est largement dominée par les coûts de fonctionnement, ce qui limite les marges de manœuvre des collectivités et renforce l'importance des choix organisationnels (modes de gestion, mutualisations, politique tarifaire, adaptations horaires...).

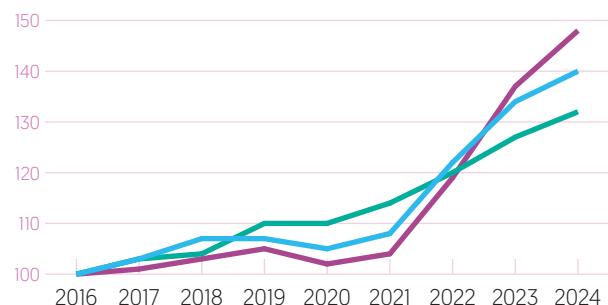
Plus largement, les budgets alloués au sport par le bloc communal sont plus dynamiques que les autres secteurs pris dans leur ensemble, tant sur le fonctionnement que sur l'investissement :

Tandis que l'investissement des collectivités en piscines a baissé en 2023, les dépenses de fonctionnement restent particulièrement dynamiques



Évolution des dépenses d'investissement du bloc communal (base 100 = 2016)

— Piscines — Sport — Tous secteurs [hors Services généraux]



Évolution des dépenses de fonctionnement du bloc communal (base 100 = 2016)

Sources : OFGL, calculs BPCE L'Observatoire.



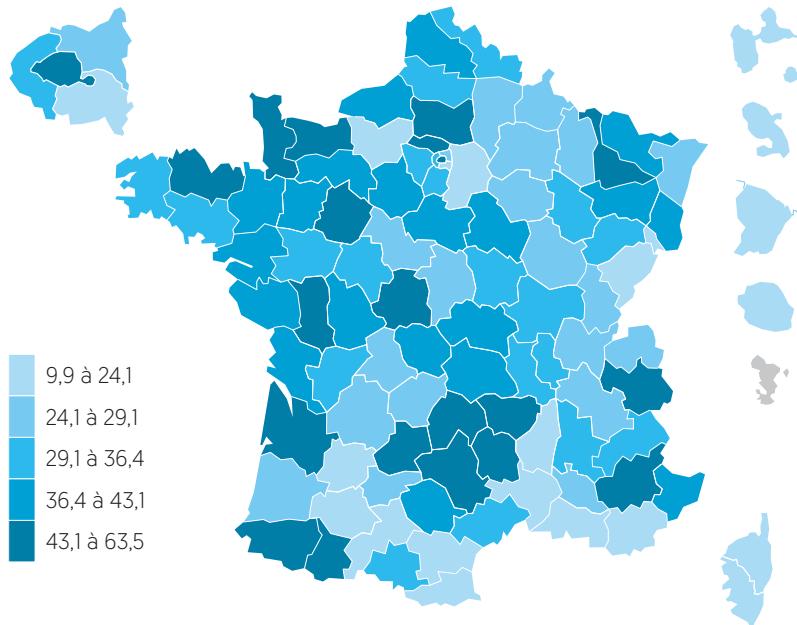
- les dépenses de fonctionnement dans le sport affichent une hausse cumulée de 48 % de 2016 à 2024 (en valeur), contre +32 % pour l'ensemble des secteurs (hors services généraux). S'agissant des seules piscines, les frais de fonctionnement ont progressé de 40 %. Compte tenu du contexte inflationniste qui a particulièrement touché les piscines à travers la composante énergétique, la hausse des frais de fonctionnement des piscines semble limitée. Cela semble abonder dans le sens d'une adaptation du comportement des élus du sport pour maîtriser la charge financière des piscines par une rationalisation de leur exploitation (réduction des horaires d'ouverture, limitation des bassins chauffés...).

- Les dépenses d'investissement dans le sport ont presque doublé depuis 2016 (+95 %), contre +71 % pour tous les secteurs (hors services généraux). En revanche, la dynamique d'investissement du bloc communal en piscine a été cassée par le choc inflationniste de 2022. Alors que les investissements en piscines étaient très supérieurs aux autres secteurs, la tendance s'est brutalement inversée en 2023. Ainsi, l'évolution cumulée des investissements en piscines dépasse à peine les +40 % de 2016 à 2024. Les élus locaux ont donc largement plébiscité les infrastructures sportives dans leur stratégie locale d'investissement, mais privilégiant vraisemblablement des équipements moins onéreux à long terme et moins soumis aux aléas inflationnistes que les piscines.

600 K€

C'est le montant dépensé (et investi) en 2024 par les collectivités locales pour un bassin.

De fortes disparités dans la dépense par habitant des collectivités locales



Dépenses totales pour les piscines des collectivités locales par habitant (en €)

Sources : OFGL, méthodologie BPCE L'Observatoire.

3.2 Une dépense significative mais très variable selon les territoires

L'autre versant de l'analyse repose sur la dépense en piscines rapportée au nombre d'habitants, observée pour chaque département. En moyenne, les collectivités locales consacrent chaque année aux piscines 33 euros par habitant².

Derrière cette moyenne, les disparités territoriales sont très prononcées. La dépense totale en piscines par habitant varie selon les départements de moins de 10 euros à plus de 63 euros. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à expliquer ces différences : l'existence de milieux naturels propices aux loisirs

aquatiques (mer, rivières, lacs) qui jouent un rôle de substitution partielle, des marges de manœuvre budgétaires parfois plus contraintes, ou encore une hiérarchisation des priorités publiques qui place les piscines derrière d'autres équipements ou services.

Une première famille de départements s'inscrit dans une fourchette de dépense comprise entre 26 euros et 41 euros

². Sur les 3 milliards d'euros de dépenses des collectivités locales dans les piscines, environ 2,3 milliards d'euros peuvent être déclinés par département. À défaut d'être pleinement exhaustive, cette approche demeure très représentative des disparités territoriales.

par habitant. Ce noyau regroupe près de deux tiers des départements et dessine ce que l'on peut considérer comme la « norme » de la politique piscine locale. Dans ces territoires, la dépense par habitant se situe très près de la moyenne nationale : un peu plus de 70 % des crédits sont consacrés au fonctionnement et un peu moins de 30 % à l'investissement. L'image qui se dégage est celle de territoires dotés d'un parc de piscines déjà constitué, géré dans la durée, avec des investissements réguliers mais sans à-coups majeurs. La piscine occupe une place importante dans les budgets sportifs locaux ; elle est un élément stabilisé du paysage d'équipements publics.

À l'autre extrémité, une troisième famille de départements se distingue par un effort budgétaire nettement supérieur à la moyenne nationale. Pour près d'une vingtaine de territoires, la dépense par habitant dépasse 44 euros. À près de 50 euros par habitant en moyenne ; elle est une fois et demie supérieure à la moyenne nationale. Les départements de moyenne montagne ou ruraux occupent une place notable dans ce groupe, tels la Haute-Loire, la Lozère, les Hautes-Pyrénées, le Cantal. D'autres départements fortement engagés appartiennent à l'Ouest et au Sud-Ouest du pays. La piscine semble y jouer un rôle central dans l'offre

budgétaires locales plus ou moins favorables aux piscines par rapport à d'autres équipements.

4. Transition écologique : de la contrainte à l'opportunité d'investissement

Au vu de ces constats, la transition écologique est un déterminant central de la soutenabilité des piscines. Équipements très énergivores et consommateurs d'eau, elles concentrent une part importante des tensions environnementales et budgétaires.

Dans le patrimoine des communes et des intercommunalités, les piscines figurent parmi les équipements les plus exposés à la hausse des prix de l'énergie. Elles peuvent représenter autour de 10 % de la facture énergétique d'une collectivité et jusqu'à 30 % à 40 % de la consommation totale d'énergie du patrimoine public dans certains EPCI, d'après l'ADEME.

Cette vulnérabilité tient à la nature même de l'infrastructure : volumes d'eau importants à chauffer et à maintenir à température, renouvellement de l'air et déshumidification continu, surfaces annexes à traiter et amplitudes horaires étendues. La crise énergétique de 2022 l'a illustrée, avec des fermetures temporaires, des réductions d'horaires ou des baisses de température de l'eau,

Une deuxième famille de départements se caractérise par un niveau de dépense nettement inférieur à la moyenne nationale, d'au plus 21 euros par habitant. Pour une quinzaine de territoires, la dépense annuelle moyenne ne dépasse pas 15 euros par habitant, moitié moins que la moyenne nationale. C'est le cas principalement des départements d'Outre-Mer et de certains départements méditerranéens. Dans ces territoires, la dépense reste très largement centrée sur le fonctionnement, l'investissement ne représentant qu'un peu plus d'un cinquième du total. L'effort public consiste surtout à maintenir quelques équipements existants, sans véritable dynamique d'extension ou de montée en gamme du parc.

de loisirs et de services, dans des contextes où les alternatives en matière d'équipements aquatiques sont parfois limitées. L'investissement représente près de 38 % de la dépense totale en piscines. L'écart avec la moyenne ne s'explique donc pas seulement par des coûts d'exploitation plus élevés, mais par une intensification des programmes d'équipement : construction de centres aquatiques, rénovations lourdes, mises aux normes énergétiques et réglementaires, reconfiguration des équipements à l'échelle intercommunale. Ces départements apparaissent, pour beaucoup, en phase de rattrapage ou de montée en gamme de leur parc.

Ces contrastes renvoient à des histoires d'équipement différentes (densité et ancienneté du parc, rôle de l'intercommunalité), à des contextes géographiques spécifiques (présence de littoraux ou de milieux naturels propices à la baignade, territoires urbains denses vs zones rurales) et à des stratégies

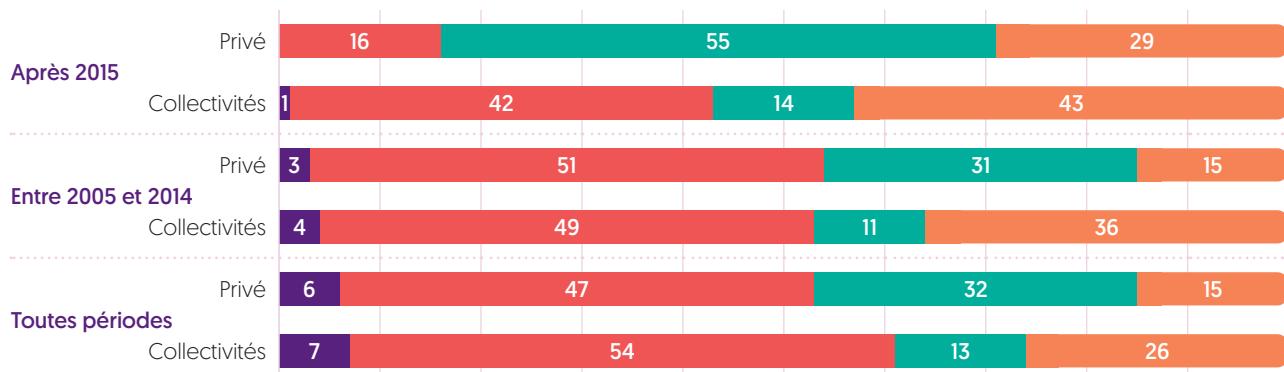
3. Source citée par la Banque des Territoires « Piscines publiques : des services publics à conforter », juillet 2023.

10 %

C'est le pourcentage que peuvent représenter les piscines dans la facture énergétique d'une collectivité.



Les énergies fossiles sont majoritaires mais les nouvelles piscines se tournent vers des chauffages moins carbonés



Modes de chauffage des bassins (en %)

■ Fuel ■ Gaz ■ Électricité ■ Solaire et autres

Sources : ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, calculs BPCE L'Observatoire.

et des arbitrages difficiles entre maintien de l'activité scolaire et limitation de l'offre de loisirs.

Le mix de chauffage renforce cette exposition. Près de 60 % des modes de chauffage déclarés reposent encore sur des énergies fossiles, gaz ou fioul. Cette dépendance concerne d'abord les piscines détenues par les collectivités, mais aussi celles gérées par des acteurs privés. Parmi les piscines de moins de vingt ans, la part des énergies fossiles recule autour de 50 %, au profit des énergies renouvelables et du solaire pour les piscines publiques, et d'un recours accru à l'électricité pour celles gérées par le privé. Ce constat est plus manifeste encore pour les bassins déployés au cours de la dernière décennie, et notamment par les opérateurs privés, qui, en dépit d'un faible nombre de nouvelles mises en service, ont misé sur l'électricité, le solaire et les autres types d'énergie pour chauffer leurs nouveaux plans d'eau. Mais le parc reste toutefois globalement éloigné d'une trajectoire de décarbonation complète.

L'eau constitue l'autre poste majeur de contrainte écologique pour les piscines publiques. Jusqu'en novembre 2025, la réglementation imposait une vidange annuelle des bassins, indépendamment de leur état ou de leur usage. Le cadre réglementaire évolue désormais : la

Dans le même temps, les piscines restent confrontées aux autres dimensions de la transition écologique : dépendance persistante au gaz pour le

Près de 60 % des modes de chauffage reposent encore sur des énergies fossiles, gaz ou fioul.

fréquence des vidanges ne sera plus déterminée par un calendrier, mais par la qualité réelle de l'eau. Les collectivités pourront ajuster les vidanges dès lors que les critères sanitaires sont respectés, et ainsi limiter les fermetures et réduire la pression sur les budgets de fonctionnement. Dans un contexte de sécheresses récurrentes et de tensions hydriques, faire preuve de sobriété sur cette ressource suppose des investissements spécifiques en traitement et en pilotage.

chauffage de l'eau et de l'air, exposition aux vagues de chaleur, fréquentation croissante en période estivale, ou encore allongement de la saison de baignade. Les collectivités doivent donc à la fois réduire leur empreinte carbone, faire preuve de sobriété sur le plan hydrique, et garantir l'accessibilité et la continuité du service public, le tout sur fond de contraintes budgétaires toujours plus élevées.